

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM158/2025

OBJET : Règlementation du stationnement
Marché de Noël
Salle AEP – Rue de l'Artisanat

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de Monsieur René PERRIER, représentant de l'Association d'Education Populaire de Grézieu (AEPG) en date du 15 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement lors du marché de Noël, organisé par l'AEPG dans la salle de l'AEP, 5 rue de l'Artisanat, pour assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du vendredi 28 novembre, 17h00, au samedi 29 novembre 2025, 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places devant la salle de l'AEP, 5 rue de l'Artisanat.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur ces 2 places sera uniquement autorisé aux véhicules des exposants pour les opérations de déchargement/chargement.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la salle AEP, 5 rue de l'Artisanat, 48 heures avant son début.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- M. René PERRIER, représentant de l'association AEPG.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 20 octobre 2025.

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

21 OCT. 2025

